

FICHE D'INFORMATION PATIENTS

CARCINOME ÉPIDERMOÏDE CUTANÉ (LOCALISÉ)

Qu'est-ce qu'un carcinome épidermoïde ?

Votre dermatologue a diagnostiqué un **carcinome épidermoïde cutané**. Le carcinome épidermoïde est un cancer fréquent de la peau, qui dérive des kératinocytes (= qui constituent la majorité des cellules de la peau). Ce cancer est majoritairement provoqué par l'exposition solaire au cours de la vie ; il est plus fréquent chez les sujets âgés, de peau claire, sur les zones ayant été exposées au soleil mais également chez les personnes ayant une baisse des défenses immunitaires.

Plus rarement, le carcinome épidermoïde peut se développer sur les muqueuses (bouche, organes génitaux...), sur des sites d'anciennes brûlures ou sur des ulcères de jambe anciens.

QUELS EXAMENS SONT NÉCESSAIRES ?

Examen complet de la peau



Le dermatologue examinera l'ensemble de la peau, les ganglions.

Échographie



En fonction des cas, une échographie des ganglions régionaux pourra être proposée afin de détecter si les ganglions sont suspects de comporter des cellules cancéreuses (métastases ganglionnaires).

Quel traitement sera réalisé ?



**LE TRAITEMENT
DU CARCINOME
ÉPIDERMOÏDE
LOCALISÉ EST
LA CHIRURGIE.**

L'objectif est de réaliser une exérèse large du carcinome avec une marge chirurgicale entre

4 et 10 mm, en général sous anesthésie locale.

La chirurgie, lorsqu'elle est bien complète, permet la guérison des carcinomes épidermoïdes dans la très grande majorité des cas. Une radiothérapie post-opératoire sur le site opéré peut être discutée, mais elle est rarement nécessaire.

Quelle sera la surveillance ?

Il existe un risque de récurrence du carcinome épidermoïde et un risque de développer d'autres cancers de peau.

C'est pourquoi le dermatologue devra vous examiner complètement de manière régulière, pendant au moins 5 ans.

Une échographie des ganglions vous sera proposée au cas par cas au cours de cette surveillance.

Il faudra également surveiller, par vous-même, et consulter rapidement le médecin devant :

- › toute modification (boule...) autour de la cicatrice
- › la palpation d'une boule dans les ganglions
- › l'apparition d'une nouvelle lésion cutanée qui pourrait correspondre à un autre cancer de peau.

Quelles sont les autres mesures à mettre en place ?

- › Vous pouvez demander à votre médecin généraliste une prise en charge à 100 % auprès de la sécurité sociale.
- › Il faut vous protéger du soleil, selon les consignes habituelles : éviter le soleil aux heures les plus ensoleillées, porter des vêtements couvrants et une casquette, appliquer une protection solaire.
- › Il n'y a pas de caractère héréditaire ou contagieux de cette maladie.
- › Votre dossier sera validé en lors d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire de cancérologie, pour vérifier la conformité de notre prise en charge avec les recommandations nationales de Cancérologie Cutanée.
- › Votre médecin pourra vous proposer de participer à des protocoles de recherche dans le cadre de votre maladie.